

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de l'organisation, à l'initiative de la France, d'un sommet international du G 20 en 2019 afin d'établir un plan d'aide au codéveloppement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise des flux migratoires est un devoir impératif des gouvernants afin de garantir la paix.

Au regard de la situation économique, sociale et démographique des pays d'origine des migrants cherchant à s'installer en Europe, il convient de mener une action internationale de co-développement.

Le sens de cet amendement vise à rappeler l'impérieuse nécessité d'un développement plus juste afin d'établir une justice sociale entre les différents continents.

La recherche d'un juste partage de la richesse, un accès pour tous à l'éducation et une préservation de certains biens pourraient être les axes forts de ce sommet.

Pour les députés Pè A Corsica, certains biens ne peuvent rentrer dans une logique marchande et la dignité de tout homme doit être garantie.